

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
BUREAU : Urbanisme
Dossier suivi par Mme PALACIN
☎ : 04.68.51.68.61

Perpignan, le

11 FEV. 2006

COMMUNE D'ARGELES SUR MER

Arrêté n° 633/2006

prorogeant le délai de validité de l'arrêté du **27 février 2001**
portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement
d'un parcours sportif de santé sur la zone verte des Conques

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2001 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'un parcours sportif de santé sur la zone verte des Conques sur la commune d'Argelès sur Mer ;

VU la délibération du 20 octobre 2005 de la commune d'Argelès sur Mer sollicitant la prorogation, pour une durée de cinq ans, du délai de validité de la déclaration d'utilité publique susvisée du 27 février 2001 ;

CONSIDERANT que cette opération n'a pu être, à ce jour, menée à son terme et que des travaux et acquisitions restent à réaliser ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;


ARRÊTE

Article 1er : Est prorogé au bénéfice de la commune d'Argelès sur Mer, **pour une durée de cinq ans à compter du 27 février 2006**, le délai fixé à l'article 3 de l'arrêté du 27 février 2001.

.../...

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire d'Argelès sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels à la mairie d'Argelès sur Mer.

Marie Perrot
La Secrétaire Générale



Arnaud de la Roche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU
CADRE DE VIE

Perpignan le 16 février 2006

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par :

Martine FLAMAND

Téléphone : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mélanges :

martine.flamand@

pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

COMMUNE DE CASTEIL.

ARRÊTÉ N°713/2006

Portant approbation de la carte
communale de CASTEIL

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8;

VU l'arrêté du 21 septembre 2004 par lequel le Maire de la commune de CASTEIL prescrit l'enquête publique relative au projet de carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2005 ;

VU la délibération du 13 janvier 2006 par laquelle le Conseil Municipal de CASTEIL approuve le projet de carte communale ;

VU le dossier transmis à la Préfecture par le Sous-Préfet de Prades ;

VU les observations de l'État faites à la commune le 28 juin 2005 tendant à la modification du dossier ;

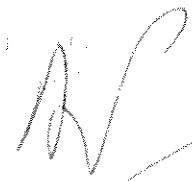
VU le dossier modifié transmis à la Préfecture le 7 février 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

- Art.1 • Le dossier de la carte communale de **CASTEIL** annexé au présent arrêté est approuvé.
- Art.2 • Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par M. le Maire de **CASTEIL**, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.
- Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Art.3 • Le dossier pourra être consulté à la Mairie de **CASTEIL**, à la Sous-Préfecture de Prades, et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (*Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie - bureau de l'urbanisme*) aux heures habituelles d'ouverture .
- Art.4 • Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Maire de **CASTEIL** et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET



ANNEXES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
BUREAU : Urbanisme
Dossier suivi par Mlle ALBASI
☎ : 04.68.51.68.63

PERPIGNAN le

14 JAN. 2006

COMMUNE DE CAMELAS

Arrêté n° *496* 2006

Portant approbation de la carte communale de
CAMELAS

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 nouveau et R 124-1 à R 124-8 nouveau ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2005 par lequel le maire de la commune de CAMELAS prescrit l'enquête publique relative au projet de carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2005 par laquelle le conseil municipal de CAMELAS approuve le projet de carte communale ;

VU le dossier transmis à la Préfecture ;

VU les observations de l'Etat faites à la commune le 14 décembre 2005 tendant à la modification du dossier ;

VU le dossier modifié transmis à la Préfecture le 17 janvier 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dossier de la carte communale de CAMELAS annexé au présent arrêté est approuvé.


ARTICLE 2 : Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par M. le Maire de CAMELAS, qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté à la mairie de CAMELAS et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités locales et du cadre de vie – bureau de l'urbanisme) aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Maire de CAMELAS et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

ANNEXE 2 AU DÉCRET N° 111

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau : Urbanisme

Perpignan, le

27 Fév 2006

Dossier suivi par :
Corinne BISCAÏCHIPY
Téléphone : 04.68.51.68.60
Fax : 04.68.35.56.84
Mél :
corinne.biscaichipy@
pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

ARRÊTE N° 310 - 2006

RELATIF A LA CREATION DU PÔLE DE COMPÉTENCE DE
L'ÉTAT « UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES »

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 145-9 et R 145-1 et suivants ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république notamment son article 6 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 190 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment ses articles 11 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Il est créé dans le département des Pyrénées-Orientales un pôle de compétence des services de l'État « Unités Touristiques Nouvelles » chargé d'examiner les demandes

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0156

d'autorisation de création des Unités Touristiques Nouvelles - UTN - en amont du dépôt desdites demandes en application de l'article L 145- 9 du code de l'urbanisme et durant toute l'instruction. Il revient en particulier d'auditionner le ou les porteurs de projets ainsi que le représentant des collectivités locales concernées quand cela contribue à améliorer leur instruction.

ARTICLE 2

Placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, le pôle de compétence « UTN » est composé de :

Mme la Directrice régionale de l'environnement ou son représentant ;
M. le Trésorier Payeur Général ou son représentant ,
M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires sociales ou son représentant ;
M. le Chef du service départemental de l'architecture ou son représentant.

ARTICLE 3

Peuvent être associés aux travaux du pôle :

Mme la Directrice régionale des Affaires Culturelles ou son représentant ;
M. le Délégué régional au tourisme ou son représentant ;
M. le Chef du service de restauration des terrains de montagne ou son représentant ;
M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;
M. le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts
M. le Chef du service interministériel de Défense et de Protection civile.
M. le responsable de l'antenne Pyrénées et Sud du massif central de la Direction des Études et de l'Aménagement Touristique de la Montagne Odit France

ainsi que tout autre service ou expert susceptible d'éclairer les travaux du pôle.

ARTICLE 4

Le pôle de compétence « UTN » est présidé par les sous-préfets d'arrondissement ou leurs représentants en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 5

le pôle de compétence « UTN » se réunit sur proposition des sous-préfets d'arrondissement sur la base de l'ordre du jour établi par ces derniers.

ARTICLE 6

Le secrétariat du pôle est assuré par la Direction des Collectivités Locales et du cadre de Vie, bureau du Cadre de Vie – section aménagement.

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Messieurs les Sous Préfets de Céret et Prades et les chefs de service concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des services concernés.

Le préfet,

11.5
Alain...
[Signature]



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU
CADRE DE VIE

Perpignan le 1^{er} mars 2006

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND

Téléphone : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mél :

martine.flamand@

pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

COMMUNES DE FONT ROMEU-ODEILLO-VIA ET BOLQUERE

ARRÊTÉ N° 852/2006

portant mise à disposition du public du dossier joint à la demande de création d'une **Unité Touristique Nouvelle** présentée par les communes de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA et BOLQUERE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 145-9 à L 145-13 ;

VU le décret n° 86.52 du 10 janvier 1986 relatif aux dispositions particulières aux zones de montagne ;

VU le plan d'occupation des sols des communes de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA et BOLQUERE ;

VU la délibération du 20 février 2006 du conseil municipal de la commune de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA et la délibération du conseil municipal de la commune de BOLQUERE du 20 février 2006 par lesquelles ces deux communes sollicitent la création d'une Unité Touristique Nouvelle ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Art.1 ♦ Le dossier de création d'une Unité Touristique Nouvelle sur le territoire des communes de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA et BOLQUERE qui sera examiné par la Commission Spécialisée du Comité de Massif pour les Pyrénées le 29 mai 2006 à 14H30, sera mis à la disposition du public.

Art.2 ♦ Les pièces du dossier sont déposées en mairies de FONT ROMEU-OEILLO-VIA et BOLQUERE pendant 32 jours consécutifs du 14 mars au 14 avril 2006 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, du lundi au vendredi en commune de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 (sauf vendredi jusqu'à 17h00) et en commune de BOLQUERE de 8h00 à 12h00 et 13H00 à 17H00 (sauf le vendredi jusqu'à 16h00) et formuler s'il y a lieu ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non-mobiles, sera côté et paraphé par les maires de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA et BOLQUERE.

Art.3 ♦ À l'expiration du délai de 32 jours, c'est à dire le 14 avril 2006, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA et BOLQUERE qui le transmettront accompagné du dossier à M. le Sous-Préfet de PRADES, qui à son tour le transmettra à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie- Bureau de l'urbanisme).

Ces opérations devront être terminées dans un délai de 7 jours à compter du 14 avril 2006.

Art.4 ♦ Le présent arrêté sera, une semaine au moins avant le 14 mars 2006 publié par voie d'affichage et éventuellement tous autres procédés en usage par les soins des maires de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA et BOLQUERE qui en dresseront certificat.

Mention de l'arrêté sera en outre insérée, une semaine au moins avant le 14 mars 2006 en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art.5

- ◆ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Prades, Messieurs les Maires de FONT ROMEU-ODEILLO-VIA et BOLQUERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle SAUDOUIN.